

**Nomenclature ACTES**

1.1.3.2

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 19 décembre 2023**

**N° 95/23 – ACQUISITION D’ABRI BACS ET DE BIOSEAUX POUR LA COLLECTE  
DES BIO DECHETS**

Le 12 décembre 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle des commissions de la Mairie du Mée sur Seine en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Il a été à nouveau convoqué le 13 décembre 2023.

Le 19 décembre à 12 heures, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle des commissions de la Mairie du Mée sur Seine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Gilles GROSLEVIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptés(e)s.

**Etaient présents :**

Franck VERNIN, Sylvain JONNET, Thierry SEGURA, Christophe SIMON, Denis GOUET-YEM, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Nicole GAGEY, Claude JACQUELOT, Jacky SEIGNANT, Gilles GROSLEVIN, Laurent AVELANGE, Hélène LION.

**Etaient représentés :**

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical.....:	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents.....	12
Membres excusés et représentés.....	:

## **OBJET : ACQUISITION D'ABRI BACS ET DE BIOSEAUX POUR LA COLLECTE DES BIO DECHETS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE le 12/10/23.

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert engagée pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que ce marché est établi pour une durée de 3 ans.

Considérant que les offres reçues ont été analysées en fonction des critères et pondérations suivants :

### **Lot 1 : Fourniture, livraison, maintenance et pose d'abri-bacs avec système de contrôle d'accès**

	<b>Critères et sous-critères de jugement des offres</b>	
<b>1</b>	Conditions économiques et financières	<b>50%</b>
<b>2</b>	Valeur technique de l'offre pour les conditions d'exploitation et de maintenance des installations	<b>50%</b>

### **Lot 2 : Fourniture de bioseaux**

	<b>Critères et sous-critères de jugement des offres</b>	
<b>1</b>	Conditions économiques et financières	<b>55%</b>
<b>2</b>	Valeur technique de l'offre pour les conditions d'exploitation et de maintenance des installations	<b>45%</b>

Les prix pour les deux lots sont unitaires.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 décembre 2023, d'attribuer :

- Lot 1 attribué à la société AXIBIO pour un montant annuel estimatif de 173 000 € HT,
- Lot 2 attribué à la société FM Développement pour un montant annuel estimatif de 19 900 € HT,

Le Comité Syndical :

**Article 1 :**

D'autoriser le Président à signer un marché pour l'acquisition d'abri bacs et de bioseaux pour la collecte des biodéchets selon le choix de la CAO en date du 6 décembre 2023 avec l'entreprise AXIBIO (lot 1 - Fourniture, livraison, maintenance et pose d'abri-bacs avec système de contrôle d'accès) et l'entreprise FM Développement (lot 2 - Fourniture de bioseaux).

**Article 2 :**

D'autoriser le président à signer toute pièce dans le cadre de ce marché.

**Article 3 :**

**Madame la Directrice** Générale des services et **Monsieur Le Trésorier payeur** du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

**Vote**

**Pour** : unanimité

**Abstention** : \_\_\_

**Contre** : \_\_\_

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance**



**Gilles GROSLEVIN**

**Le Président,**



**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 21 décembre 2023

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*